

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justini, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 26 juillet.

COUR DES PAIRS.



Les juges sont revenus à leur tribunal, et le procès a continué sa marche invariable. M. Pasquier malade s'est dévoué avec un courage digne d'une meilleure cause. Malgré lui-même et malgré ses collègues, il laisse percer pour les accusés une sympathie qui n'est peut-être qu'un calcul, mais qui fait plus de tort à l'accusation que la plaidoirie de certains défenseurs. Ça dû être un beau spectacle quand, après la plate déblatération de l'avocat Ménestrier, Marigné s'est levé et a exprimé en son nom et en celui de ses compagnons, toute l'horreur qu'inspirent à un républicain de 1835 les excès sanguinaires de 93. Non ! non ! le procès d'avril n'aura pas été sans fruit pour la cause que nous défendons : là, en face de la France, les plus ardens d'entre nous ont protesté de leur amour pour la justice, de leur haine pour l'illégalité, de leur horreur pour le sang : les combattants d'avril ont pris l'engagement solennel de ne jamais refuser, dans quelque position qu'ils se trouvent, un défenseur libre à l'accusé, ainsi que des juges indépendants et désintéressés ; ils ont pris l'engagement de repousser à jamais de leurs moyens de prosélytisme la violence et la terreur. Et maintenant il faut croire que les hommes non aveuglés par les emplois salariés et les cordons qu'ils ont obtenus ou qu'ils espèrent, quand ils pèseront impartialement les avantages et les inconvénients des diverses formes de gouvernement que peut accepter la France, ne mettront plus dans la balance les préjugés absurdes que la restauration a fait naître parmi nous, et que le 9 août met tant de zèle à conserver et à entretenir.

La cour des pairs continue à trouver fort scandaleux que les journaux révèlent au public ses délibérations secrètes. Le compte-rendu de la discussion relative au jugement sur pièces, donné *in extenso* par la *Nouvelle Minerve*, a soulevé, au sein de la noble cour, un violent orage contre ceux de ses membres qui se font ses sténographes à son insu, et il a été question d'appliquer l'article du règlement qui autorise des poursuites contre les comptes-rendus des comités secrets ; mais, sur l'observation que cet article ne concernait que les débats législatifs, on s'est déterminé à ne pas faire d'éclat. En revanche, des surveillants officieux se sont engagés à épier les correspondants de la *Nouvelle Minerve*.

M. Guinard vient d'être élargi en vertu de la déclaration suivante :

« Les soussignés, MM. Alexandre de Robaulx, ex-député, Félix Isaac, avocat à Charleroy ; Auguste Frison, représentant ; Albert Audent, avocat ; Jean Wautelet, négociant ; Alphonse Ruiloux, avocat ; Augustin Loiseau, avocat ; Edouard Drapier ; M. Lyon, avocat ; Ed. Dupret, avocat ; Ed. Noiset, avocat ; tous domiciliés à Charleroy ; François Tielemans, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ; Déclarons, savoir : MM. de Robaulx et Tielemans qu'ils reconnaissent la personne arrêtée faute de passeport, à Ghimai, le 19 juillet courant, et mise à la disposition de M. le procureur du roi à Charleroy, et actuellement détenue en la maison d'arrêt de ladite ville, pour être M. Joseph-Auguste Guinard, propriétaire, né et domicilié à Paris, fils de Joseph Guinard et de Joséphine Corbroy, laquelle est Belge de naissance et possède des propriétés en Belgique ;

Et tous les soussignés qu'ils se portent caution de la moralité de M. Joseph-Auguste Guinard, et prient, en conséquence, M. le bourguemestre de Charleroy de vouloir bien lui délivrer un passeport, tant pour lever les causes de sa déten-

tion actuelle, que pour le laisser voyager à l'intérieur et le mettre à l'abri de toutes difficultés nouvelles.

Charleroy, 22 juillet 1835.

(Suivent les signatures.)

Le résultat de la discussion du bill sur les dîmes d'Irlande dans la chambre des communes, paraît devoir être encore plus favorable au ministère qu'on ne l'espérait. Plusieurs membres qui, jusqu'ici, avaient figuré parmi les *conservateurs*, ont déclaré qu'ils appuyeraient le bill. On croit que ces défections en présagent d'autres. Mais c'est dans la chambre haute que se présenteront des difficultés sérieuses, et alors se reproduiront ces éternelles questions : *La réforme sera-t-elle arrêtée dans sa marche par l'obstination de l'aristocratie ? L'aristocratie cédera-t-elle à l'opinion publique ? Y aura-t-il une création de pairs ? Le roi y consentira-t-il ? Cassera-t-il de nouveau la chambre des communes ?* Qu'elles soient résolues par la sagesse ou par la folie, le public anglais se tient prêt à tout événement, et il y a tout lieu de croire que la royauté et la pairie *seront sages*.

NOUVELLES DU CHOLÉRA.

BEAUCAIRE. — Nous avons le regret d'annoncer que l'épidémie a éclaté dans cette ville. On a compté 10 décès le premier jour. L'autorité de Lyon est officiellement informée de cet événement depuis hier soir, mais elle a jugé à propos de le tenir secret. C'est une précaution dont on ne comprend nullement le but. Si l'autorité veut inspirer de la confiance, il faut qu'elle agisse en tout et partout avec franchise. Les cachotteries ne servent à rien, elles ne peuvent que jeter l'effroi dans la population en excitant son inquiétude ; Beaucaire d'ailleurs est assez loin de Lyon pour que les esprits les plus timides n'aient aucun sujet de s'alarmer, et l'autorité se doit à elle-même de dire la vérité de peur que le public ne vienne à soupçonner plus que la vérité.

Nous ajouterons que Beaucaire est le rendez-vous en ce moment d'une foule de négociants des villes de notre littoral qui ont toutes été plus ou moins atteintes : Marseille, Cette, Béziers, Montpellier, Agde, Toulon, y ont envoyé un plus grand nombre de leurs habitants qu'à l'ordinaire ; précisément parce que la foire était une occasion naturelle de quitter pour un temps les pays infectés ; ce concours explique sans peine l'invasion du choléra. Il a dû trouver là en effet beaucoup de personnes qui ayant été exposées déjà à son influence ont été naturellement plus disposées à en ressentir les effets.

AIX. — Bulletin du 22 juillet.

	Cas nouveaux.
En ville,	27
Dans la garnison,	6
	33
	Décès.
En ville,	20
Dans la garnison,	2
	22

La veille, il y avait eu 23 décès. Ainsi la maladie est stationnaire ; c'est ce que l'on pouvait espérer de plus favorable, l'invasion étant encore récente.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, entre Aix et Marseille, beaucoup de petites communes sont atteintes et offrent quelques cas et quelque décès.

MARSEILLE. — Bulletin officiel du 23 juillet : 94 décès, dont 80 produits par le choléra.

Une lettre particulière que nous recevons donne pour le 24 un chiffre plus affligeant encore. Selon le correspondant, il y a eu ce jour-là 150 décès cholériques.

M. Consolat, maire de Marseille, s'est rendu à son poste à la première nouvelle de la recrudescence du fléau ; il avait été dignement remplacé pendant son absence par M. Jalliauy, 1^{er} adjoint.

TOULON. — Les nouvelles sont toujours meilleures.

Voici le bulletin officiel :

De midi à midi.	Cas nouveaux.	Décès.
du 20 au 21	17	12.
du 21 au 22	17	5.

On peut regarder l'épidémie comme à son terme : toutefois il ne faut pas s'abuser, partout où le choléra a paru une fois, on l'a vu renaître un peu plus tard ; une grande masse de Toulonnais fugitifs rentrent en ville, c'est peut-être encore une imprudence.

Mais la désertion a été si générale que chacun désire, en rentrant le premier, faire oublier sa pusillanimité ; l'*Eclair* donne à ce sujet une statistique curieuse qu'on pourrait appeler statistique de la peur.

Ce journal rend un juste hommage au clergé qui s'est montré ferme et courageux, tout en profitant de l'occasion pour remettre en crédit quelques-uns de ces petites pratiques dévoties qui peuvent servir aux prêtres, mais nullement à la religion ; toutefois cela n'ôte rien au mérite d'une conduite à laquelle nous nous empressons de rendre hommage.

De tous les notaires de la ville, trois seulement sont restés à leur poste ; très peu d'avoués ont eu le courage de ne pas fuir ; tous les huissiers étaient absents, un excepté : il méritait bien qu'on le nomme, c'est M. Brun. Le tribunal civil a été obligé de suspendre deux fois ses audiences faute de juges, et quand il a siégé, on a toujours été obligé de le compléter en appelant jusqu'au dernier des juges suppléants. De même au tribunal de commerce : juges, greffier, tout avait fui. Dix-huit boulangers avaient fermé leurs boutiques, on les a interdits. On remarque que deux des conseillers municipaux qui avaient fui, ont trouvé ailleurs le danger qu'ils avaient cru éviter ; l'un est mort à Antibes, l'autre à Aix.

Nous donnons ces détails, parce que nous sommes sûrs que si, à Lyon, des circonstances aussi fâcheuses se présentaient, il ne viendrait à l'idée d'aucun citoyen remplissant des fonctions utiles à ses compatriotes, de les abandonner au moment où ses soins, ses conseils, son crédit leur seraient le plus utiles.

Le *Courrier Français* attribue la maladie de M. Thiers à une station assez longue en plein soleil, pour assister au spectacle de la joute à Courbevoie.

Le *Figaro* n'y va pas par quatre chemins, il dit : Il y a aliénation mentale chez le jeune ministre ; avant-hier, ses gens, sa famille, sa maison, ses secrétaires, ses bureaux le cherchaient à travers les champs ; il s'était, dit-on, enfui en vrai fou ; il était errant et insensé. On a eu beau accumuler les manteaux sur cette démence, elle a percé au dehors.

— On lit dans le *Moniteur* :

Un journal annonce ce matin que M. le ministre de l'intérieur est atteint depuis quelques jours d'une indisposition si grave, qu'elle ne lui permettra pas de long-temps de s'occuper des affaires publiques.

Nous avons la satisfaction d'annoncer que ce journal a été mal informé ; M. le ministre de l'intérieur a été, il est vrai, atteint lundi dernier d'une indisposition ; mais loin d'avoir la gravité qu'on lui suppose, cette indisposition a été, au contraire, si lé-

FEUILLETON.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Bénéfice de Barqui.

MATHILDE. — MIMI CRUEL. — M^{lle} VIRGINIE. — PHRÉNOG.

Prends ton bel habit, Gymnase, puis fais-t'en faire trois, tous battant neufs, car il t'arrive des hôtes tout frais, précédés d'un piqueur chamarré sur toutes les coutures, c'est-à-dire, précédés d'une réputation pailletée d'un or qui n'a pas encore eu le temps de rougir, car il est frais étiré. Voici d'abord *Mathilde* dont les auteurs ont lu Desforges ; c'est un reproche qu'on leur adressait hier soir dans l'entr'acte, mais à tort peut-être, car lorsqu'un maître ne fait qu'effleurer un sujet, il est permis de glaner après lui et de chercher un oiseau dans le bled qu'il a moissonné. M^{me} de Savenay, la femme d'un maître des requêtes (où les passions ne se glissent-elles pas ?) *Mathilde* de Savenay est dévorée d'un affreux mal, la jalousie. Fleur qui s'étiole, flambeau qui pétile et brûle trop vite pour ne pas s'éteindre bientôt, jeunesse qui s'use aux passions trop ardentes, *Mathilde* souffre quand le regard de son mari se porte sur une femme ; sa tête s'exalte quand il parle à une

femme, et s'il valse, elle prend des crises de nerfs. Malheureux mari ! épouse plus malheureuse encore, dont les tourmens nous émeuvent péniblement, car c'est là un souvenir de notre vie ; tous nous avons senti la jalousie poigner notre cœur, tous nous avons été torturés par la jalousie d'un autre. *Mathilde* cherche peu les plaisirs du grand monde, et si elle va au bal chez M^{me} Darbert, ce n'est pas pour danser avec ce fat de *Pontcassé*, mais bien pour ne pas perdre de vue son mari qui, là, ennuyé et irrité des scènes de sa femme se met vraiment à faire la cour à M^{me} Darbert, ce qui n'est pas bien quand on veut avoir raison avec sa femme. L'œil de la jalousie se trompe peu, *Mathilde* a cru reconnaître à certains signes connus de toutes les femmes, que Savenay a donné un rendez-vous à M^{me} Darbert. Pauvre *Mathilde*, va, c'est bien à tort qu'elle s'alarme ; M^{me} Darbert ne veut de Savenay que son amitié, pas plus ; il y a bien des femmes qui ont commencé comme cela et qui ensuite... Mais celle-ci a de bonnes raisons pour ne rien craindre. Il y a quelques quinze ans, un soir, c'est toujours le soir que ces malheurs arrivent, un officier, je voudrais bien vous dire de quel régiment, pour l'exemple des autres, mais on nous a caché son numéro, pour ne pas se brouiller avec le corps d'officiers ; un soir donc, un officier entra dans la chambre de M^{me} Darbert qui était encore demoiselle, il lui dit qu'elle était belle, elle répondit : Ça me fait bien plaisir ! et il se répéta tant et tant ces innocentes paroles que neuf lunes après, soir pour soir, la future M^{me} Darbert

mit au monde un beau garçon dont le père, l'officier, fut tué quelques jours après par son beau-frère *in partibus*, lequel ignorait qu'on lui eût fait cadeau d'un neveu. Lucien, l'enfant du mort, a grandi, grandi, et le voilà à l'heure qu'il est, au bal chez sa mère qu'il ne connaît pas, chargé de quinze ans et de dix contredanses... Un fanfaron l'appelle Antony... il se battit pour venger cette injure. M^{me} Darbert veut empêcher ce duel et voilà le secret du rendez-vous donné à Savenay.

Grâce aux espérances d'un vial de salon, personnage qui semble décidément avoir remplacé le niais de mélodrame, *Mathilde* apprend l'heure et le lieu du rendez-vous, et y court, je ne sais trop pourquoi, puisque son mari n'a pas quitté son cabinet, ce qui n'est pas poli pour M^{me} Darbert qui, lasse de se morfondre dans une mansarde, arrive chez Savenay ; une visite les interrompt, c'est d'Arbert ; sa femme se cache derrière un rideau, au lieu de se jeter dans un cabinet, puis en apprenant que son fils se battra, un cri de douleur lui échappe... Darbert a reconnu une voix de femme et le voilà faisant la morale à son ami, puis entrant dans une autre pièce pour laisser à la femme le temps de sortir... Elle part en effet et, en ouvrant la porte, se trouve en face de la jalouse dont la fureur n'a plus de bornes... et qui lorsque Darbert, pour justifier son ami, prétend avoir amené cette dame, lui jette ce mot cruel et plein d'ironie : C'est vous qui l'avez amenée... Votre femme !... La situation se complique, au lieu

gère, que M. le ministre en est déjà rétabli, et qu'il a commencé ce matin même à travailler avec les chefs de son administration.

SITUATION DE LA ROYAUTE.

Après cinq années d'établissement, la situation de la royauté est loin de se trouver améliorée. Comme théorie, elle inspire fort peu de convictions, et elle a plutôt perdu que gagné du terrain; comme fait, elle dure et se maintient, mais à la condition d'avoir sans cesse les armes à la main: de sorte que l'on ne sait s'il faut la féliciter d'avoir été aussi vigoureusement défendue, ou la plaindre d'être aussi vivement et aussi constamment attaquée.

Nous n'avons pas l'intention de rechercher, la royauté actuelle défailant, ce qu'il adviendrait de la monarchie; nous n'irons pas même aussi loin que la plupart des conseillers ou des courtisans de Louis-Philippe, qui, tout en poursuivant à outrance les démonstrations républicaines, admettent volontiers, dans leurs épanchements familiers, ce qui peut être encore raisonnablement contesté, savoir: que l'avenir appartient à ces opinions. Il nous suffira de montrer que la route où la dynastie s'est engagée l'éloigne chaque jour davantage de ses antécédents et de ses appuis naturels.

Le pouvoir royal ne fut conservé en juillet, dans nos institutions, malgré l'indifférence publique pour le personnel des dynasties, que pour consacrer une sorte de nécessité sociale; on l'adopta comme une garantie de repos. A-t-il tenu ce qu'il avait promis? A quelle époque de notre histoire, même en remontant les mauvais jours de la révolution, la paix intérieure fut-elle troublée par plus de désordres et de violences? Quel pouvoir, sans exception le Directoire, disposant d'une armée nombreuse, d'un budget exorbitant, d'une garde nationale dévouée, en a retiré aussi peu d'autorité? Que l'on se demande maintenant s'il est dans la nature des choses qu'un grand peuple se résigne long-temps à des sacrifices pénibles, et dont il ne recueille aucun fruit. Certes, la royauté qui les provoque s'expose à entendre dire quelque jour « qu'un gouvernement qu'il faut perpétuellement défendre ne vaut pas la peine d'être défendu. » Elle a déjà contre elle l'esprit de progrès; que sera-ce si l'esprit d'égoïsme et de conservation, qui la soutenait, vient à se retirer d'une cause où il se voit déjà compromis?

Ce n'est pas tout: l'opposition libérale avait lutté pendant 15 ans pour réduire la royauté à régner, en abandonnant le gouvernement aux ministres sortis de la majorité. Que cette théorie constitutionnelle fût légitime ou erronée, elle avait l'avantage de servir de point de ralliement aux opinions; elle devint donc la base du trône nouveau: Louis-Philippe ne fut accepté par tout le monde que dans la confiance qu'il réaliserait cette impartialité idéale du pouvoir royal. Or, en prétendant intervenir de sa personne, de ses opinions et de ses intérêts particuliers dans la direction du gouvernement, n'a-t-il pas détruit d'un seul coup la foi que l'on avait au système, et les espérances que l'on avait mises dans le prince élu pour le représenter?

La royauté, telle que le roi paraît la comprendre, sera tout ce que l'on voudra; ce sera la restauration moins les jésuites et la branche aînée; ce sera l'empire, moins l'empereur; mais ce ne sera pas certainement la royauté que nous avions cru faire, le livre de la loi élevé sur un autel de pavés.

Rappelons-nous les circonstances solennelles de cette inauguration. La royauté nous apparaissait alors comme l'expression de la classe moyenne; elle en avait la forte éducation et les nombreux intérêts. C'était le temps où l'on fraternisait avec les chefs de la garde nationale, où leur voix, ainsi que celle des députés, avait toute influence sur le pouvoir. Qu'est devenu l'intimité de ces rapports? Qu'on le dise sincèrement. Louis-Philippe est-il encore le roi des bourgeois? La pensée qui dirige a-t-elle quelque chose de cette cordialité qui unit aux classes moyennes les rangs inférieurs de la population, et de cette susceptibilité nationale qui ne veut pas sentir la main de l'étranger dans les ressorts du gouvernement?

C'est un phénomène étrange et que l'on serait tenté de nier, s'il ne s'accomplissait au grand jour; la royauté de Louis-Philippe, par le seul contact des intrigues diplomatiques, se trouve déjà tout aussi dénationalisée que l'était celle de Louis XVIII, ce résultat deux fois imposé par l'invasion. N'en soyons point étonnés. La France, par sa position politique, doit être un foyer de crises ou un centre de direction. Laquelle de ces deux opinions a-t-on voulu donner de nous à l'Europe? Nous ignorons les intentions, mais voici les faits: Les représentants des puissances du Nord forment à Paris comme un second conseil du gouvernement; on les écoute, on les consulte, on recherche avant tout leur approbation.

Nos ambassadeurs ont-ils la même autorité à Vienne ou à Berlin? Qu'on nous explique si c'est malgré eux ou par leurs avis que s'est consommée l'oppression de la Pologne et des états allemands, l'humiliation de la Suisse, l'acceptation morale de la Turquie. L'opinion la plus modérée ne saurait voir, dans cette conduite de notre diplomatie, qu'une impuissance honteuse ou une plus honteuse complicité. Or, qui ne sait, depuis la retraite de M. Lafitte, à quelle influence il faut rapporter les concessions faites à l'étranger?

Ainsi la royauté a rompu volontairement avec ses traditions révolutionnaires; elle gravite aujourd'hui vers l'hémisphère opposé. Nous avons ébruit les premiers les ouvertures positives faites aux chefs du parti légitimiste; ni le ministère ni les partisans d'Henri V ne nous ont démentis. Il y a véritablement de ce côté le noyau d'un parti tory, avec lequel la royauté élue espère réaliser lente-

ment ce que la royauté restaurée eut pouvoir fonder d'un seul jet, une aristocratie constituée.

En attendant que le projet vienne à bonne fin, la royauté reste à découvert et dans la plus triste position qui se puisse imaginer.

Par le seul fait de sa participation habituelle aux actes du gouvernement, la royauté a été jetée dans la discussion. De la sorte, elle subit toutes les attaques auxquelles le président d'une république est exposé, sans pouvoir, comme celui-ci, rentrer dans la vie privée lorsque cette vie publique a trop de fatigues et de dégoûts; elle prend de même à son compte la responsabilité du pouvoir absolu, sans en avoir les moyens préventifs, tels que la dictature sur les personnes et la censure sur les écrits.

Ce devait être une institution pacifique, et l'on en fait une institution militante. Il faut que le roi monte chaque jour à cheval pour dissiper les émeutes et pour réprimer les conspirations. Parlerons-nous des complots dirigés contre la personne de Louis-Philippe? Il nous répugne de croire que les partis en soient venus à ce point de désespoir et d'exaspération de faire violence aux moeurs de leur temps, et de relever une cause par un assassinat. Mais la cour, précisément parce que l'on a beaucoup osé contre les partis, croit les partis capables de tout oser. Il est certain que cette crainte est entrée pour une grande part dans les répugnances qui ont fait ajourner d'abord et plus tard rejeter l'amaistie. On parle maintenant de rétablir la garde royale; le roi ne sort plus qu'avec une escorte respectable; des postes sont échelonnés sur son passage: l'empereur Nicolas à Varsovie ne s'entourerait pas de plus de précautions.

Voilà donc où aboutit cette pensée de résistance dont on ne se promettait rien moins que la destruction de toute sympathie révolutionnaire. Que diront les hommes qui suggéraient à la royauté la folle ambition de contenir la démocratie, puissance devant laquelle Napoléon lui-même s'inclinait? Aux vastes projets ont succédé de misérables préoccupations. La résistance, dans l'origine, se prétendait appelée à défendre la société; bientôt il ne s'agit plus que de la défense du gouvernement; plus tard la royauté se dit seule menacée: c'est aujourd'hui la personne du roi. Dès ce moment le système n'a plus d'issue; il faut sortir, à tout prix, d'une politique qui entraîne après soi tant de haines et tant de terreurs.

(Courrier français.)

BIBLIOGRAPHIE.

Voici encore un recueil de poésies, mais de poésies historiques; je m'explique: on sait que notre première révolution a eu ses poètes qui l'ont célébrée par des compositions dignes de sa grandeur et du noble but dans lequel elle fut accomplie. L'idée heureuse a été conçue de réunir, sous le titre de POÉSIES NATIONALES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, toutes ces productions éparses, où l'on retrouvera avec la chaleur et l'exagération même qui y régnoient nécessairement, l'expression des sentiments divers dont à chaque phase de cette époque était animé le peuple.

Les écrivains qui s'occuperont des événements écoulés depuis cinquante ans consulteront avec fruit ces documents tout palpitants de vérité. Un grand nombre de ces odes et chants patriotiques, imprimés à la hâte sur des feuilles volantes et dus à la plume des plus grands poètes de ce temps, ne se retrouvent pas dans les éditions qu'on a faites de leurs œuvres. — On peut voir aux annonces de ce jour les conditions de la souscription.

Les deux premières livraisons contiennent plusieurs pièces de vers de J. Chénier, de Lebrun et de Rouget (de Lille), entre autres un dithyrambe sur l'Assemblée Nationale et un hymne pour la fête de la Révolution. Les autres qui ne sont pas sans mérite littéraire, retracent tantôt d'une façon naïve, tantôt avec un style plein d'énergie l'événement qui les a inspirés.

L'éditeur de cette publication a droit à la reconnaissance des patriotes; car tout ce qui peut raviver dans l'esprit public les idées de liberté et de vertu que nos loups-cerviers cherchent à étouffer, est méritoire aujourd'hui. Plus nous avançons, plus les abus et les monstruosités qui semblaient ne devoir jamais renaître après la grande régénération dont 1789 fut l'aurore, s'efforcent de montrer leur tête hideuse; il faut donc faire revivre aussi, en quelque sorte, ces fortes voix, résumé des haines et des espérances populaires, au bruit desquelles tomba la vieille monarchie, cause de tous les maux qui déchiraient la France.

A. R.

PROTESTATION CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.

Souscription pour payer l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

Collecteur: M. Gagnoux, rue du Bœuf, n. 36.

Gagnoux, républicain, 2 f. Pétard, idem, 50 c. Un républicain,

50 c. Serdon, idem, 25 c. Dalbaigne, idem, 1 f. Cotte, idem, 50 c. Bourguignon, idem, 50 c. Olive, idem, 50 c. J.-A. Crosier fils, de Larajasse, républicain par aversion du système royal de l'orléanisme 50 c. Morel, ennemi des tyrans, 2 f. Rosas, républicain, 50 c. Mazoyer, inculpé d'avril et mis hors de cause par arrêt de non lieu, 50 c. Artaud, républicain, 70 c. Verra, 50 c. Jarro, 25 c. Laville, patriote, 2 f. Bauj. 1 f. J.-B. S. 50 c. Lorod, 50 c. Sauvage, 10 c. Ray, 10 c. Bert, 25 c. Jusse, 25 c. Emain, républicain, 40 c. Labey, 50 c. Jenot cadet, 25 c. Perrot, porteur du procès d'avril, 50 c. Petit, idem, 50 c. Bonnardel, idem, 50 c. Clément, idem, 25 c. Blanchard, idem, 50 c. Daynard, 50 c. Camus, idem, 50 c. Gavard, idem, 50 c. Callierand, idem, 50 c. Garcin, 50 c. Guillermet, républicain montagnard, 1 f. Daclin, républicain, 1 f. Favre, ennemi des tyrans, 1 f. Charbotelle, républicain, 75 c. Un ami des défenseurs et des accusés et ennemi des tyrans, 1 f. Perrin, patriote, 1 f. Trévoux, républicain, 1 f. Madiny, ennemi du despotisme, 1 f. N. Levy, républicain, 50 c. Rendu, ennemi de ceux qui gouvernent, 50 c. Philibert, républicain, 1 f. Boidron, 2 f.

Total, 32 f. 10 c.

Collecteur: M. Parent.

LISTE N° 3. — 2^e VERSEMENT.

Gabet, 1 fr. J. D., 2 fr. J. U., 2 fr. Meunier, 1 f. Berthellier, 1 fr. 50 c. Durand, 1 fr. 50 c. R. X., 1 f. Froget, épicière, 1 f.

Total, 11 fr.

Montant du 1^{er} versement, 76 85 c.

Total des deux versements, 87 85 c.

SOUSCRIPTION POUR LES DETENUS POLITIQUES.

Vingt mille francs votés par les défenseurs.

2^e LISTE.

Collecteurs: MM. Armant et Gendre.

Humbert, 30 cent. Ogier, 20 cent. Blanc, 25 c. Verrier, 50 c. Armant cadet, 50 cent. Gendre, 25 c. Sorlié, 50 c. Bérier, 20 c. Proal cadet, 25 cent. Un républicain, 25 c. Bret, 45 cent. Palou, 25 cent. Boulon, 15 cent. Véron, 25 cent. Cuvet, 50 centimes. Livet, 25 cent. Total, 5 fr. 5 cent.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Audience du 24 juillet.

A midi et quart, les accusés sont introduits au nombre de 40.

A une heure moins dix minutes, la cour entre en séance.

M. Pasquier ne nous paraît nullement se ressentir de son indisposition d'hier.

M. Cauchy procède à l'appel nominal qui constate l'absence de M. de Macdonald.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal de refus.

M. le président: La parole est à M^e Ménestrier, pour défendre l'accusé Mollard-Lefèvre.

Cet accusé demande à parler avant son défenseur; il prie la cour de l'écouter avec indulgence, sa voix, dit-il, est aussi altérée que sa santé.

M. le président: Ne vous gênez pas, parlez à votre aise et le plus haut qu'il vous sera possible.

Mollard raconte sa vie et ses habitudes depuis l'âge de dix-huit ans; il énumère ses nombreuses campagnes sous l'empire et prouve que son existence a été presque tout entière consacrée au bien du pays.

Il cherche ensuite à établir que les événements d'avril ont été l'œuvre du gouvernement, et après avoir énergiquement flétri les menées de la police: Qu'ils osent nous condamner, s'écrie-t-il, ceux qui, en 1829, nous poussaient à la révolte et qui maintenant, arrivés au pouvoir et gorgés de millions, oublient toutes leurs promesses; vous, Messieurs, réfléchissez-y bien, si vous prononcez contre nous la moindre condamnation, je vous le prédis, vos consciences seront toujours troublées, toujours bourrelées de remords.

M. le président: M^e Ménestrier a la parole.

Mollard-Lefèvre, dit l'avocat, vient de mettre à l'épreuve la patience exceptionnelle de la cour. (On rit.) Il est impossible qu'on veuille sérieusement le considérer comme le Mazaniello de l'insurrection de la Guillotière. Il convient que Mollard a été demandeur des armes; mais qu'en est-il résulté? on lui a ri au nez et on lui a dit: Passez votre chemin.

M^e Ménestrier représente l'accusé comme un homme peu capable et surtout inoffensif et, le suivant dans toutes ses démarches,

d'un duel, il y en aura deux, trois, car le niais de salon en voulant séparer Lucien et son insulteur a reçu pour le premier un vigoureux soufflet de la main du second. Tout cela est beau, le niais a part, dramatique et plein d'intérêt. Darbert croit sa femme infidèle, mais Mathilde accourt se réconcilier; mais entre deux infidélités, l'une en herbe, l'autre en soupçon, on ne balance pas et Darbert apprend tout de Savenay... Embrassez votre mère, dit-il à Lucien. Que pouvait-il faire de mieux? L'officier est mort! Lucien est un brave jeune homme, tout élevé, d'Arbert n'a pas d'enfant... et en voilà un tout trouvé.

Cette pièce a réussi, malgré quelques défauts, grâce aux acteurs qui ont fort bien joué. M^{me} Faivre nous a fait trembler pour son fils comme elle tremblait elle-même en entendant une détonation. M^{me} Herdiska nous a fait pleurer de pitié pour la malheureuse qui par sa jalousie empoisonne ses jours et ceux de son mari; et de pleurs en frémissements, nous allions être fort tristes, mais Joigny nous a un peu reposés dans le rôle de ce jeune Lucien qui s'élance dans la vie dont on lui fait un reproche, comme si elle était sa faute, à lui, jeune homme à l'âme candide, plein de chaleur et de courage, que Joigny a fort bien rendu; mais Barqui dans le rôle de Pont-Cassé a été fort original et fort applaudi.

Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?

Je ne vois que la poussière qui pousoie, et la verdure qui verdoie...

Allons, mimi cruel, sire de Barbe-Bleue, tire de ta vieille armoire ton vieux poignard rouillé, ta toque à plumes pendantes, ton pantalon de soie, tes fins escarpins et ta barbe de coton bleu, car te voilà, par je ne sais quel vertige, exhumé de la poudre où tu dormais si bien depuis tantôt vingt belles années qui ont fait bien du chemin depuis toi sans que tu t'en doutes. Que vous dire de ce vieux conte que vous savez? C'est toujours une jolie fille, M^{me} Adam, qui veut épouser un riche parce que la pauvreté l'ennuie; un amoureux bien aimable et bien gentil, Vizontini, avec le trait Barqui, grossissant sa voix, et d'autant plus plaisant qu'il veut paraître plus scélérat; puis une clé d'or que le sang a taché d'une telle façon que rien ne peut plus enlever la tache. Je connais bien des couronnes d'or tombées dans le sang et qui n'en reluisent pas moins pour cela; la femme de Barbe-Bleue était bien maladroite... Puis avec tout cela une vieille et laide fille, bien ridée, bien cassée, bien tout, et qui redevient à la fin M^{lle} Augustine, c'est-à-dire une jeune et jolie fille, pleine d'esprit, ce qui vaut mieux.

On a ri un peu; puis, malgré les efforts des acteurs que je viens de nommer, qui ont joué avec bonheur, on a sifflé, parce qu'à Lyon il faut quelque chose qui émeuve, qui fasse pleurer de vraies larmes, ou rire d'un bon rire, et qu'on n'aime pas les bambocha-

des. Le prologue cependant a fait plaisir malgré un peu de longueur, et si la pièce lui eût ressemblé, elle eût peut-être bravé l'orage...

Barbe-Bleue, ma mie, tu ne peux plus faire peur à personne; rentre dans ton coin, et dépose ce soir bien tranquillement ton pantalon de soie, tes escarpins, ta toque à plumes pendantes et ta barbe de coton bleu!...

Elle est venue, Virginie; notre ancienne Virginie des Célestins, qui jouait si bien: Aie! ion! Pion! pion! dans la Champenoise, avec de gros souliers ferrés que Huguet avait achetés 55 sous, à la tête du pont de la Guillotière. Elle est revenue, jeune comme naguères, quand elle jouait le *Diabole couleuvre de rose*; folle comme dans M. Sans-Gêne, lorsqu'elle regardait aux premières un homme à qui chacun portait envie, en chantant:

Il n'existera sur l'onde

Que lui pour moi, que moi pour lui!

Oh! oui! elle est bien revenue; c'est bien elle, folle et joyeuse, dragon dans *Vert-Vert*, homme quand vous voudrez, mais toujours mieux femme. Son succès a été complet.

Mon habile confrère et ami du *Papillon* demandait l'autre jour pourquoi on n'avait pas joué *Phrénoce*; c'est que l'artiste chargé du rôle principal a renvoyé le manuscrit et a refusé de jouer. Voilà. Il se fait nuit, je reviendrai sur cette affaire dans mon prochain feuilleton.

KAUFFMANN.

il prouve qu'on ne peut les charger d'aucune criminalité réelle puisqu'aucune d'elles n'a réussi, soit lorsqu'il demandait des armes, soit lorsqu'il voulait appeler à l'insurrection la garde nationale.

Faisant l'éloge du gouvernement, M^e Ménestrier dit que Mollard est le plus ardent défenseur de ses libertés et que s'il a pris part à l'insurrection, c'est qu'il a cru que la charte de 1830 était attaquée. (Rires et murmures.)

Fort de ses intentions et de sa conscience, il a accepté les débats, lui; il n'a pas voulu imiter ceux qui, en repoussant la justice de la cour, ont voulu courir d'autres chances.

Plusieurs accusés : Parlez pour votre client, ne parlez pas pour nous.

L'avocat fait le procès de la république; il dit que les républicains veulent ramener 93 (Explosion de murmures parmi les accusés.)

M. le président : Laissez parler l'avocat. Je l'interromprai s'il en vient à des personnalités; mais dans ce moment il parle en thèse générale et vous n'avez pas le droit de l'apostropher.

M^e Ménestrier, se rejetant ensuite sur la presse qu'il attaque, fait l'éloge de la longanimité et de la sagesse de MM. les pairs qui paraissent tout étonnés de ce plaidoyer au moins nouveau pour eux.

Il passe ensuite aux institutions des Etats-Unis.

M. Chegaray rit beaucoup.

M. le président : Avocat, renfermez-vous dans la cause, c'est de Mollard-Lefebvre qu'il s'agit et non pas de l'Amérique.

M^e Ménestrier : Puisque la cour ne m'entend pas avec intérêt, je renoncerais à parler davantage.

Un des accusés : Et vous ferez aussi bien dans notre intérêt à tous.

M^e Ménestrier s'assoit en haussant les épaules.

Marigné se lève de sa place et déclare au nom de ses co-accusés que les sanglantes saturnales de 93 ne sont nullement dans leurs idées.

M^e Ménestrier : Je le sais bien; nous sommes d'accord. (Rire universel.)

M. le président : La cour accepte cette déclaration des accusés que les horreurs de 93 sont repoussées par eux.

La parole est à M^e Crivelli pour la défense de Guichard.

L'avocat dit que c'est à un funeste hasard qu'il faut attribuer la présence de l'accusé dans la maison où il a été arrêté et d'où on tirait sur la troupe. D'ailleurs, sa présence même dans cet endroit n'est pas une preuve qu'il ait pris part aux actes hostiles qui ont été commis.

Guichard, ajoute-t-il, est un homme tranquille et obscur qui n'a jamais fait partie d'aucune association politique ni industrielle, et dont tous les antécédents sont ou ne peut plus favorables.

Il s'attache ensuite à combattre une à une toutes les charges de l'accusation.

(Pendant ce plaidoyer, on apporte à M. Pasquier une tasse d'infusion de tilleul; tous les regards de la cour se portent avec intérêt sur le noble convalescent qui ne peut s'empêcher de rire sous cape.)

M^e Crivelli fait ressortir les nombreuses contradictions qui résultent des dépositions et des divers témoignages invoqués par l'accusation contre Guichard.

M^e Crivelli, en terminant, reproche à l'accusation d'être trop ardente à trouver des coupables; si la société, dit-il, a intérêt à ce que les factieux soient punis, il ne lui importe pas moins que des hommes innocents ne soient pas enveloppés dans la vindicte. Votre haute sagesse, Messieurs les pairs, m'est un sûr garant que vous saurez distinguer l'innocent du coupable, et que placés au plus haut degré de l'échelle sociale, vous ne descendrez pas à de misérables préventions.

M. le président : Accusé Guichard, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Guichard : Ma mère m'attend depuis 16 mois, voilà tout ce que j'ai à dire.

L'audience suspendue un quart-d'heure est reprise à 4 heures.

M. le président : L'audience est reprise.

Marigné : M. le président, je désirerais compléter ma défense, mais je demande jusqu'à demain pour m'entendre avec mon défenseur.

M. le président : Hâtez-vous, vous voyez à quel point en est la défense.

M^e Ménestrier demande la parole.

Il est 4 heures 1/2.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

PARIS, 24 juillet.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Par suite du décès de M. Jacquinet-Pampelone, le 5^e collège électoral de l'Yonne est convoqué pour le 14 août.

— Il va être établi une ligne télégraphique de Pétersbourg à Varsovie. On dit qu'elle ne sera achevée que dans trois ans.

— On écrit de Constantinople, le 1^{er} juillet, que des conférences, dont on ignore le but, ont lieu journellement entre

le reiss-effendi et les ambassadeurs de France et d'Angleterre.

— Rien de nouveau sur Toplitz et Kalisch.

— On parle aujourd'hui de la création d'une compagnie d'assurances par action, contre les différences du jeu de la bourse pour les fonds français seulement. Le fonds social doit être de quatre-vingt millions; on assurerait contre 1, 2, 3, 4 et 5 pour 100 de hausse ou de baisse en liquidation courante, moyennant une prime convenue et fixée par un tarif.

Les chances du jeu sur primes diminueraient considérablement, si cette entreprise venait réellement à être créée; et le parquet trouverait, par cela même, une forte garantie contre les sinistres.

Telle est la nouvelle qui attire fortement l'attention de toute cette masse d'agitateurs qui n'ont d'autre occupation que celle de ruiner les autres ou de se ruiner eux-mêmes (1).

— Nous avons rapporté, d'après le *Constitutionnel de Loir-et-Cher*, que des sous-officiers avaient souscrit en faveur des accusés d'avril. La même feuille publie la pièce suivante :

Ordre du jour du 18 juillet 1835.

En exécution des ordres du ministre de la guerre, en date du 9 de ce mois, le lieutenant-général, commandant la 4^e division militaire, ordonne que les sieurs Bonfils, Girault, Jacquin, Vanel, Norel, sergents; Granier, sergent-fourrier, et Mangin, caporal-fourrier, tous du 14^e de ligne, qui ont souscrit au profit des condamnés politiques, soient immédiatement cassés de leurs grades, et passent comme fusiliers dans d'autres compagnies. Ces sous-officiers, ainsi que les nommés Maillac et Payssé, seront mis au cachot, et subsidiairement en prison, jusqu'à ce qu'ils soient jugés par le conseil de discipline, devant lequel ils devront être traduits.

Tours, 18 juillet 1835.

Pour le lieutenant-général absent, le maréchal-de-camp commandant le département d'Indre-et-Loire,

Signé baron DEJEAN.

Cette sévérité, ajoute le *Constitutionnel de Loir-et-Cher*, déployée contre des citoyens dont le seul crime est d'avoir souscrit en faveur d'accusés présumés innocents jusqu'au moment de leur condamnation, n'a pas besoin de commentaires. Il est bon, du reste, que l'on sache que les conseils de discipline sont composés d'officiers du régiment choisis par le colonel, et que les sous-officiers cassés gémiront peut-être un mois en prison avant de paraître devant leurs juges. N'était-ce donc pas assez de faire perdre à ces jeunes militaires leurs grades et tout espoir d'avancement? faut-il encore leur faire subir la peine de l'emprisonnement, et puis les envoyer à Alger dans une compagnie de discipline?

— La fameuse brochure *la France, l'Angleterre et la Russie*, qui a excité l'humeur belliqueuse du *Journal des Débats* contre l'autocrate, est attribuée à lord Ponsomby, qui a été autrefois ambassadeur anglais à Bruxelles et à Constantinople.

— Les lettres de la frontière d'Espagne s'accordent à dire que les bandes carlistes se retirent dans l'intérieur de la Navarre.

Bilbao est toujours fort tranquille. Ceux des habitants qui avaient quitté cette ville, commencent à y revenir.

Sur la frontière, du côté de Behobie, les bandes ne paraissent plus, et la tête du pont de la Bidassoa est toujours occupée par les urbains.

Dans l'Aragon, les populations se prononcent pour la suppression totale des couvens, et, tôt ou tard, il faudra bien que le gouvernement espagnol adopte cette grande mesure, si il veut satisfaire l'opinion publique et la ranger de son côté.

— D'après les nouvelles de Lisbonne, du 10 juillet, on croyait généralement à Londres que les négociations relatives au second mariage de dona Maria étaient en ce moment l'objet d'une correspondance très active entre les gouvernements d'Angleterre et de Portugal.

La vente des biens ecclésiastiques se poursuit sans obstacle dans ce petit royaume, où il n'est plus question du parti migueliste.

Cette tranquillité du Portugal et la tournure que prend la guerre civile d'Espagne dérangent un peu les plans des contre-révolutionnaires de Toplitz et de Kalisch. Aussi la *Gazette d'Augsbourg* ne se fait-elle plus l'écho d'aucune parole belliqueuse ou menaçante. Elle affirme même que ces entrevues de souverains, ces réunions de diplomates, ces grands rassemblements de troupes, qu'ont été si diversement interprétés, n'ont jamais eu d'autre objet que le maintien de la paix générale.

— Le *Morning-Chronicle* nous apprend que le pape a cessé de payer à don Miguel la pension de 300 liv. sterl. par an (7,500 fr. environ), qu'il lui comptait sur les fonds mis à sa disposition par les autres puissances. Don Miguel est aussi privé de 16,000 liv. sterl. qui devaient lui être comptés par an (400,000 fr.) en vertu du traité de la quadruple alliance, dans le cas où il se serait abstenu d'actes politiques. La révocation de son acte d'abdication a été considérée comme dégageant les puissances de leur promesse.

— On donnait aujourd'hui les détails suivants à l'appui de la nouvelle qui s'est répandue sur la mort du prince royal Maximilien de Bavière (né le 28 novembre 1814).

Un courrier venant de Hongrie et se rendant à Kissengen, où le roi Louis prend en ce moment les eaux, a répandu cette nouvelle dans les villes allemandes par lesquelles il a passé.

Le silence des gazettes s'expliquerait par la défense de parler de tels événements sans autorisation officielle. Le prince Maximilien devait se marier avec la princesse Thérèse (Marie-Isabelle), née le 31 juillet 1816, fille de l'archiduc Charles d'Autriche et de la princesse Henriette de Nassau-Weilbourg. Mais des raisons nullement politiques et prenant leur source uniquement dans les mœurs sévères et pieuses de cette famille si distinguée, firent croire que cette union ne pouvait convenir à la jeune princesse, qui alors fut refusée au prince royal de Bavière.

(1) Cette nouvelle est curieuse. — Nous la donnons comme un exemple de la crédulité des joueurs de bourse; car, s'ils se font assurer contre les pertes possibles, il est clair que la prime d'assurance devra être au moins égale à leur bénéfice probable. — alors pourquoi jouer?

Le jeune prince, attaqué en Hongrie d'une maladie ordinairement peu dangereuse, aurait néanmoins succombé dans la fleur de son âge. Son frère puîné, le roi Othon, est né le 1^{er} juillet 1815; le troisième, prince bavarois, Luitpold, le 12 mars 1821.

On s'accordait généralement à reconnaître que le prince royal n'avait point cette haine aveugle contre les Français, que le roi Louis se plaît à manifester à chaque occasion.

— On écrit d'Amsterdam, 21 juillet :

La cour s'est occupée, dans l'audience du 18 juillet, de l'affaire des quatre individus arrêtés dans l'émeute du 23 avril. Depuis long-temps la ville n'avait présenté un aspect aussi guerrier. Toutes les rues et les places qui avoisinent la maison d'arrêt et le palais de justice, étaient occupées par des schutters mobiles et urbains, ainsi que par des détachements de schutters à cheval et de cuirassiers. Aujourd'hui, sont entrés ici deux escadrons du régiment de cuirassiers n^o 3, forts d'environ 400 hommes.

CHRONIQUE.

Le *Journal militaire officiel* contient l'ordonnance qui nomme M. le maréchal Clauzel gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. Diverses décisions ministérielles de peu d'importance, et une circulaire du ministre de la guerre, relative à la remonte et aux indemnités de remplacement des chevaux et des effets des officiers, sous-officiers et gendarmes.

Une note ministérielle du 20 juin dernier assigne aux corps d'artillerie le nouveau complet qui suit, savoir :

1^{er} régiment d'artillerie, 1,582 sous-officiers et soldats; 2^e, 8^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e idem, 1,332; 3^e et 7^e idem, 1,348; 4^e et 5^e idem, 1,589; 6^e id., 1,482; 9^e idem, 1,332; 10^e idem, 1,696; bataillon de pontonniers, 872; compagnies d'ouvriers d'artillerie, 70; excepté la 5^e qui en conservera 100; 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e escadrons du train des parcs d'artillerie, 213; 2^e idem, 681.

— Voici, d'après le 50^e bulletin, les corps pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus :

Les 30^e, 54^e et 67^e régiments d'infanterie de ligne;

Le 2^e régiment des chasseurs d'Afrique;

Les régiments d'infanterie de marine, dont le dépôt est à Landernau.

A l'égard des corps pour lesquels les engagements volontaires ne sont pas ouverts, il n'en sera reçu que sur la présentation d'un certificat constatant que l'effectif permet l'incorporation.

— Le nombre des bâtimens de l'état à flot en ce moment est de 179 bâtimens de guerre; savoir : vaisseaux, 27; frégates, 35; corvettes, 30; bricks, goëlettes, bombardes, 117. Les bâtimens de transport se composent de 10 corvettes, 28 gabarres, 4 transports. Dans le nombre de 179, sont compris 19 bâtimens à vapeur de la force de 30 à 160 chevaux.

— On nous mande de Zara, 2 juillet.

Les troupes du pacha de Scutari sont sorties le 15 juin de la forteresse au nombre de 1000 hommes d'infanterie, avec six pièces d'artillerie et des munitions de guerre, se dirigeant vers la plaine de Drivas. On ne sait pas si leur but était d'attirer l'ennemi dans un combat en rase campagne, ou si elles se proposaient de chasser les révoltés de la position de Coemazzi qu'ils avaient occupé au nombre de 200. Aussitôt que les chefs et les anciens de la ville eurent appris la nouvelle de la sortie du pacha, ils envoyèrent des crieurs par toutes les rues pour inviter les habitants à s'armer. A ces cris, jeunes et vieux se réunirent, et en peu de temps les troupes du pacha furent environnées de tous les côtés. Elles ne purent se sauver qu'en formant un carré et faisant jouer l'artillerie. Le nombre des morts et des blessés dans cette affaire a été de 150 environ. Les révoltés se sont portés ensuite sur Tacacchi, et se sont emparés de cette position, afin d'empêcher de ce côté l'arrivée des munitions aux troupes turques; cependant ces troupes peuvent toujours les recevoir par le passage de Bazzeluch.

— On lit dans un journal du matin :

Tous les bruits sur la non-réussite des enrôlemens volontaires à Paris tombent par le fait de l'autorisation donnée par le duc de Frias au colonel baron Swartz, au nom de la reine, de former deux bataillons de chasseurs français. Cette décision a été signée le 17. En même temps des fonds ont été mis à la disposition de cet officier, à l'aide d'un crédit sur la maison Ardoin. Les enrôlemens ont commencé, et une portion des cadres se trouve déjà remplie en ce moment.

Le régiment susdit se composera de 2 bataillons de 500 hommes chacun. Pour le moment, on se bornera à ce chiffre; mais il est possible que ce nombre soit augmenté par la suite.

Voici la composition du corps :

Etat-major : 1 colonel, 2 chefs de bataillon, 1 chirurgien-major, 2 aides, 1 lieutenant-trésorier, 1 officier d'armement, 2 adjudans-majors, 2 tambours-majors, 12 sapeurs.

Cadre : 12 capitaines, 24 lieutenans et sous-lieutenans.

Chaque bataillon se composera de 6 compagnies, dont 2 d'élite (grenadiers et voltigeurs); chaque compagnie sera forte de 75 hommes, celles d'élite de 100 hommes.

L'uniforme sera ainsi qu'il suit :

Habit d'artillerie à cheval (bleu) avec passe-pois jaunes, boutons bombés, avec le chiffre I. II (Isabelle II), surmonté d'une couronne; sur le collet, le même chiffre; pantalon garance, point de schako, mais casquette des chasseurs d'Afrique (bleu foncé avec une bande jaune, en or pour les officiers). Ces derniers auront un hausse-col avec le chiffre I. II, et la couronne royale, sabre d'infanterie française, capote et habit.

Les enrôlés ne seront habillés qu'à la frontière, à Pau, où les fournisseurs expédieront de Paris l'habillement et l'équipement. Quant à l'armement, il n'aura lieu également qu'à la frontière espagnole. Les compagnies partiront, sous les ordres de leurs officiers, par la route militaire qui conduit dans le Béarn, où la réunion du corps se fera à Pau, près du théâtre de la guerre.

Le baron Swartz est commissionné colonel espagnol, et présente à l'approbation de l'ambassadeur les nominations à faire.

Les officiers touchent l'indemnité d'entrée en campagne suivant le tarif français : 1,800 f. pour le colonel, 800 f. pour les chefs de bataillon, 600 f. pour les capitaines, 400 f. pour les lieutenans, 200 f. pour les adjudans.

La majorité de ce régiment sera composée d'officiers et soldats ayant fait la campagne en Portugal, et notamment l'expédition des Algarves sous le duc de Terceira.

Il n'est plus question ni du général Dembinski ni d'un corps polonais.

Plusieurs officiers sont chargés d'opérer le recrutement. Le régiment ne recevra ses drapeaux qu'en Espagne, et restera totalement distinct de la légion étrangère.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

AUDIENCE DU LORD-MAIRE.

Hier, un cordonnier pour femmes a été appelé devant le lord-maire par une demoiselle L... pour répondre aux faits suivants :

M^{lle} L... dépose qu'elle avait commandé, il y avait quelque temps, chez le défendeur une paire de brodequins; qu'en les recevant elle les avait payés comptant, et qu'après les avoir portés deux jours, elle avait découvert des défauts qui ne permettaient pas de s'en servir.

Elle était en conséquence retournée chez le cordonnier, lui avait fait voir les brodequins et avait réclamé la restitution d'une partie du prix payé. Au lieu de cela, il offrit de les réparer, et, au bout de quelques jours, il les renvoya en pire état encore qu'auparavant, en y ajoutant l'impertinente observation que la demoiselle devait s'en prendre à elle-même de ce qui était arrivé, puisqu'elle avait voulu forcer un grand pied à entrer dans une petite chaussure.

Le lord-maire ayant demandé au défendeur ce qu'il a à dire, le défendeur répond :

Je vous assure, milord, que j'ai fait de vives remontrances à cette dame sur la disproportion entre le brodequin et son pied; mais elle voulait absolument l'y faire entrer de force. Il s'en est suivi naturellement que la peau a crevé. Du reste, les brodequins ont été portés pendant trois semaines.

La sœur de la plaignante déclare que les brodequins que sa sœur porte en ce moment sont plus petits que ceux en litige, et pourtant ne la blessent pas.

La seule concession que le défendeur ait voulu faire a été une diminution d'un schelling sur le prix d'une nouvelle paire.

Le lord-maire ayant examiné les brodequins, dit qu'ils ne lui paraissent nullement avoir été crevés par un trop grand pied, et sa seigneurie ordonne au porte-glaive qui l'accompagne dans les occasions solennelles de faire l'inspection du pied de la demoiselle et de lui dire s'il pense que ce pied soit d'une taille à user un brodequin en deux jours.

Le porte-glaive se charge avec joie de la commission, et après la vérification nécessaire, lunettes sur le nez, il assure à sa seigneurie que le défendeur n'est nullement fondé dans sa prétention, et que le pied de la demoiselle est un objet aussi joli que l'on puisse rencontrer dans une journée de marché. (Rires dans l'auditoire.)

Le lord-maire paraît fort satisfait du rapport de son porte-glaive, mais...

La sœur du défendeur prend la parole et dit qu'elle était présente quand son frère avait conseillé à M^{lle} L... de faire faire des brodequins plus larges, mais qu'elle avait insisté pour qu'ils fussent collants. (On rit.)

Le lord-maire : Vous prétendez donc qu'elle a un grand pied et qu'elle a voulu forcer la nature ?

La sœur du cordonnier : Certainement; le pied était beaucoup plus grand que le brodequin, et comme on s'en est servi pendant plusieurs jours, les crevasses ont dû nécessairement s'y faire.

Le lord-maire : Puisqu'il en est ainsi, il faut que je jette moi-même un coup-d'œil sur ce pied. (Éclats de rire.)

Il suffit, en effet, d'un coup-d'œil pour convaincre sa seigneurie que son porte-glaive était digne de confiance en pareille matière.

« Je décide en cette affaire, dit sa seigneurie, que le défendeur doit sur-le-champ rendre le prix des brodequins avec dépens. La plaignante et sa sœur ont juré que les brodequins n'ont pas été portés trois jours, et cela est du reste évident par leur apparence; et pourtant vous déclarez qu'ils l'ont été pendant trois semaines. Vous dites que les brodequins ont crevé, mais il suffit de les regarder pour voir que les fautes viennent de coupures faites avec un couteau de cordonnier. Enfin, vous avez espéré que la plaignante aimerait mieux perdre l'argent qu'elle avait payé que de s'exposer au ridicule que vous comptiez jeter sur la grandeur de son pied; mais vous vous êtes trompé. J'ai été convaincu, dès le premier moment, que vous aviez tort par rapport au pied. Payez donc, et que cela ne vous arrive plus. »

Le défendeur : Ne permettez-vous pas d'en appeler, milord ?

Le lord-maire : Il ne vous reste qu'à rendre l'argent, et sur-le-champ, encore.

LIBRAIRIE.

POÉSIES NATIONALES

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

ou

RECUEIL COMPLET

Des Chants, Hymnes, Couplets, Odes, Chansons patriotiques,

Orné de huit belles vignettes gravées sur acier, d'après les dessins de H. Delaisie et Raffet, accompagné d'un calendrier républicain.

Ces poésies, formant un fort volume, seront publiées en huit livraisons. 75 c. la livraison, le volume complet 6 f., même format et même papier que les Chansons de P.-J. de Béranger.

Les trois premières livraisons ont paru. On peut se les procurer à Paris, chez les éditeurs MM. Michel fils aîné et Bailly, rue de la Huchette, et à Lyon, au bureau du Censeur.

JOURNAL LA BRODEUSE.

De nombreux essais ayant pour but d'obtenir plus de netteté, plus de fini, plus de perfection dans le tirage de nos dessins de broderie, gravés jusqu'à ce jour à l'eau-forte et sur pierre; l'expérience nous ayant démontré que la gravure au burin sur cuivre donnait de plus beaux résultats, malgré l'augmentation considérable de la dépense; nous avons également choisi, pour nos planches, du papier beaucoup plus beau et par conséquent plus cher, quelques-unes de nos abonnées s'étant réunies pour demander des dessins

plus complets et aussi plus fréquemment des fleurs en boutons et couronnes, nous nous rendrons avec empressement à leur désir.

Voici les prix qui ont été définitivement fixés pour les trois éditions de la BRODEUSE :

1 ^{re} édition.	2 ^e édition.	3 ^e édition.
Paris, 8 f.	Paris, 18 f. 50 c.	Paris, 11 f.
Dép., 9 f. 50 c.	Dép., 20 f.	Dép., 12 f.
Etrang., 11 f.	Etrang., 21 f. 50 c.	Etrang., 13 f.

S'adresser au bureau de la Brodeuse, rue du Dragon, n° 30. (Affranchir les lettres.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1106) Suivant contrat passé devant M^e Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le trois octobre mil huit cent trente-quatre, enregistré le dix du même mois, M. Philippe Mercier, marchand joaillier, demeurant à Lyon, quai Villeroy, n° 10, a vendu à M. François Bailly, menuisier, demeurant à Lyon, rue St-Jean, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, un espace de terrain ayant fait partie du domaine dit des Tournelles, situé en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, contenant en superficie deux mille six cent quarante-deux mètres trente centimètres carrés, confiné, au levant, par un chemin; au midi, par la route de Grenoble; au couchant, par la propriété de la dame Hotelard; et au nord, par un chemin.

M. Mercier avait acquis cet espace de terrain de M. Henri Destournelles, suivant acte reçu M^e Coste et son collègue, notaires à Lyon, le vingt octobre mil huit cent vingt huit.

L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble vendu, a fait déposer le dix-huit juillet courant mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition, dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester conformément à la loi; et suivant exploit de Thimonnier, huissier à St-Genis-Laval, en date du vingt-trois dudit mois de juillet, ces dépôts et affiches ont été dénoncés: 1^o à dame Clotilde Chaumont, épouse dudit sieur Philippe Mercier, 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ces formalités sont faites en exécution de l'article 2194 du code civil, afin que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à dater de ce jour, passé laquelle époque ledit immeuble en sera bien et valablement affranchi.

ANNONCE DIVERSES.

(1083 3) A LOUER de suite — Jolie et vaste maison de campagne, située au bourg de Villeurbanne, près Lyon, se composant d'un grand nombre d'appartements bien agencés, avec caves, greniers, écurie, buanderie, salle de bains, cour et jardin très bien planté et garni de superbes treillages et orné d'un jet-d'eau.

S'adresser, sur les lieux, à M. Dumolin, et à Lyon, à M. Ladevèze, débitant de tabac, au bas de la rue Mercière, en face la rue Thomassin, chargés de donner tous les renseignements désirables.

(851 15) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver un emploi de confiance; elle pourrait, au besoin, soigner l'éducation de jeunes personnes et leur enseigner le piano. S'adresser au bureau du journal.

AVIS AU COMMERCE.

Mad. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'elle est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (1079 2)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFOUS FRÈRES.

Tous les jours à huit heures du soir, une diligence pour le Pont, Chambéry, AIX-LES-BAINS.

Les mardis et vendredis, à sept heures du soir, diligence pour TURIN, Milan, Gènes et autres villes d'Italie.

Les dimanches, à sept heures du soir, charriot en poste pour les marchandises pour TURIN.

Les lundis et jeudis, à midi, fourgons accélérés pour marchandises pour TURIN.

Tous les jours roulage ordinaire pour la France et l'Étranger.

Les bureaux sont :

A Lyon, rue Neuve, n° 17, maison Bonafous.

A Chambéry, chez M. G. Besuchet.

A Aix, chez M. Guillard, maître de poste. (1080 3)

(1108) AVIS IMPORTANT

Aux personnes atteintes de surdité.

On vient d'inventer tout récemment et de porter au point de perfectionnement le plus complet, un petit instrument acoustique fort léger, tenant seul sur la tête, et qui rend de suite à l'ouïe toute sa finesse et met la personne la plus sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans tout autre lieu de réunion: sa forme permet à une dame de le cacher très facilement dans sa coiffure. Prix fixe, 18 francs. On peut ne l'acheter que sur essai préalable fait au dépôt même, rue St-Dominique, n. 4, au 1^{er}. (Le portier indiquera.)

(1107) RÉGIME ALIMENTAIRE.

Chocolat analeptique au salep de Perse.

Depuis long-temps les médecins recommandent le chocolat analeptique de MM. Debaube et Gallais, aux personnes débilitées, et à celles dont l'estomac est affaibli, soit par l'âge ou des maladies,

soit par des excès, des fatigues ou des impressions morales, soit encore par l'abus des fruits et des substances relâchantes. En 1832, ils le prescrivirent avec le plus grand succès comme régime alimentaire préservatif du choléra.

Ce chocolat convient aussi dans la convalescence du choléra et de la cholérine.

Le dépôt des chocolats de MM. Debaube et Gallais est établi à Lyon, chez MM. Pérachon et C^{ie}, marchands de drap, rue St-Pierre.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauhan, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Marseille, chez M. Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

Ainsi que dans les principales villes de France.

AVIS.

MESSAGERIES ROYALES

DE LYON A CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS,

Desservant les Villes intermédiaires de la Route.

Jaloux de justifier la confiance de MM. les voyageurs, et voulant mériter de plus en plus la préférence qu'ils accordent à leur entreprise, MM. Jabin Truffet et Comp^e viennent de renouveler à neuf le matériel de leur service.

D'agréables voitures, parfaitement confectionnées et fort bien suspendues, démontreront à l'essai tout le soin que les entrepreneurs ont apporté à la commodité du public.

Ce n'est qu'en soulignant une utile concurrence que l'on peut échapper au monopole exclusif, et sous le rapport de leurs véritables intérêts, les personnes qui voyagent sont invitées à s'assurer par elles-mêmes de la célérité et de l'économie que leur prescrit le service dont les bureaux sont toujours à Lyon face des Cordeliers, n° 24, local de dame veuve Charpenel.

Transport des marchandises de commerce et des finances des prix modérés. (1010 14)

Spectacles du 27 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

La Femme Jalouse, comédie. — Le Chalet, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Elle est Folle, vaud. — Barbe-Bleue, vaud.

BOURSE DE PARIS du 23 juillet.

Bourse encore plus nulle que toutes les précédentes. La stagnation des affaires, à laquelle les ardeurs de la canicule ont beaucoup de part, est telle qu'un grand nombre d'agents de change ont quitté la capitale en même temps que leurs clients.

Cinq pour cent,	109f 25	109f 25	109f 5	109f 5
— fin courant,	109f 25	109f 25	109f 15	109f 15
Quatre pour cent,	99f 25			
Trois pour cent,	79f 20	79f 20	79f 20	79f 20
— fin courant,	79f 20	79f 25	79f 10	79f 15
Rentes de Naples,	97f 25	97f 25	97f 25	97f 25
— fin courant,	97f 40	97f 40	97f 35	97f 35
Rentes perpétuel,	42 7/8	42 1/2		
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,	2045f			
Quatre canaux,	1222f 90			
Caisse hypothec.,				
Emprunt d'Haïti,				



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.